

Avis n° 2022-COSP-08

Relatif au règlement spécifique des études des parcours de formation de l'INSPÉ 2022-2023

Séance du COSP du 4 mai 2022

Les membres du COSP approuvent le règlement spécifique des études des parcours de formation de l'INSPÉ 2022-2023 avec les trois modifications suivantes toutes concernant l'article 3 du Titre 2 – Régime des études :

- 1) La première phrase de l'article « *le contrôle de connaissances et des compétences est apprécié par une combinaison de contrôle continu (CC) et d'examen unique (EU).* » est remplacée par « *Dans les masters MEEF, le contrôle de connaissances et des compétences est apprécié par un examen unique (EU) ou des épreuves de contrôle continu (CC).* »
- 2) Après le point « *En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de CC, l'équipe pédagogique établit la moyenne de l'intéressé à partir des épreuves ...* » il est ajouté un autre point « *En cas d'absence dûment justifiée à l'EU, l'étudiant peut bénéficier d'une épreuve spécifique au choix de l'équipe pédagogique.* »
- 3) Les points :
 - « • *En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu (CC),*
 - *En cas d'absence, justifiée ou non, à une épreuve de l'examen unique (EU)* » sont remplacés par « *En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu (CC) ou à l'examen unique (EU)* »

Et la modification des titres des chapitres 2.1 et 2.2 où « *Composition des commissions des validation* » et « *Fonctionnement des commissions des validation* » sont remplacés par « *Composition des commissions de validation* » et « *Fonctionnement des commissions de validation* »

Vote : unanimité des membres présents ou représentés : 10 membres présents ou représentés ; 10 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.

La présidente du COSP de l'INSPÉ



S. Andre'